Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **neuvième jour du mois de juillet 2024** à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 959, rue Principale à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège nº 1 monsieur Pierre Bissaillon

Siège nº 2 monsieur Marc Chalifoux

Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet

Siège no 4 monsieur Sébastien Yelle

Siège nº 5 madame Sonia Tarditi

Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absent :

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit maire, monsieur Denis Thomas, informe le Conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présente, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à titre de secrétaire.

8 personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2024-07-182 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 à 19 h.

≲ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ≪

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2024-07-183 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 JUILLET 2024

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

≈ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∝

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Approbation de la séance ordinaire du 4 juin 2024
- 3.2 Approbation de la séance extraordinaire du 26 juin 2024
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement 440-2024 pour affichage

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Prolongation du mandat de Mme Véronique Lussier
- 4.2 Embauche de l'employée n°13-011 Lise Dupuis
- 4.3 Embauche de l'employé n°32-014 Frédérik Isabel
- 4.4 Embauche de l'employé n°32-013 Benjamin Rousseau
- 4.5 Autorisation de formation espaces clos
- 4.6 Confirmation à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la gestion du service de transport adapté
- 4.7 Appui Révision de la Loi sur la fiscalité municipale taxes pour la Sureté du Québec
- 4.8 Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu Renouvellement de l'adhésion
- 4.9 Compensation annuelle Borne sèche du rang Pir-Vir
- 4.10 Entente de travail entérinement de l'horaire de travail
- 4.11 Démission de la DG
- 4.12 Achat Pick-up
- 4.13 Abrogation de la résolution 2024-06-158

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Liste des comptes à payer (joindre la liste des CÀP)
- 5.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021
- 5.3 PAI Honoraires de Dunton-Rainville
- 5.4 Paiement Véronique Lussier CPA
- 5.5 Paiement Beaulieu et associés CPA inc.
- 5.6 Paiement WSP
- 5.7 Remboursement de taxes Matricule 1 792 885 980
- 5.8 Liste des ventes pour taxes

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Embauche d'un pompier temps partiel
- 6.2 Réparation du véhicule 239

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Fauchage des terrains vacants Ferme L.A. Poirier
- 7.2 Fauchage des levées de chemin (attendre prix de la DG de St-Blaise)
- 7.3 Débroussaillage des fossés

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1 Comité de démolition composition
- 9.2 Projet de lotissement du lot 5 985 992 en trois lots distincts

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Formation RCR Employés saisonniers
- 11.2 Autorisation délégation de pouvoir supplémentaire

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

13.1 Aide financière pour le loyer du Club Optimiste

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15.1 Sollicitation – Garde côtière auxilière

- 16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS
- 17. VARIA
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19. SUIVI DES DOSSIERS
- 20. PROCHAINE SÉANCE: 6 août 2024
- 21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ജ്ജ

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Résolution 2024-07-184 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024 en tenant compte que le point 3.5 concerne l'adoption du règlement 437-2024 modifiant le règlement 407-2022 concernant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et de délégations de dépenses.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

3.2 Résolution 2024-07-185 ADOPTION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2024

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2024.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∝

3.3 a) Résolution 2024-07-186 <u>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 440-2024 POUR AFFICHAGE</u>

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je Sébastien Yelle, conseiller municipal donne l'avis de motion de la présentation, du projet de règlement numéro 440-2024 concernant l'affichage.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

3.3 b) Résolution 2024-07-187

<u>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 440-2024 CONCERNANT</u> L'AFFICHAGE

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du Conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Sonia Tarditi, conseillère municipale et appuyé par Sylvain Hamel, conseiller municipal.

ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de l'Île-aux-Noix adopte le projet de Règlement 440-2024 concernant l'affichage.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Résolution 2024-07-188

PROLONGATION DU CONTRAT DE VÉRONIQUE LUSSIER CPA

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-075 adoptée par le Conseil lors de l'assemblée ordinaire du 4 avril 2024, laquelle octroyait un mandat à Véronique Lussier CPA pour un accompagnement en comptabilité et gestion financière afin de supporter la Municipalité dans divers mandats comptables dont celui de bonifier la gestion financière et /ou permettre un transfert de connaissances relativement à la gestion financière de l'administration municipale, et ce, au moyen d'une banque de 135 heures pour un total hors taxes de 18 255 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le mandat soit reconduit afin de continuer à supporter la trésorerie;

CONSIDÉRANT la démission de la directrice générale et le fait que le directeur général adjoint va assurer l'intérim durant la période de recrutement du nouveau DG;

CONSIDÉRANT la soumission reçue en date du 20 juin 2024 proposant une banque de 275 heures à 135 \$/h pour un total hors taxes de 37 125 \$ à raison de deux jours par semaine jusqu'au 31 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix reconduise le mandat de Mme Véronique Lussier CPA par le biais d'une banque d'heures de 275 heures à 135 \$/h pour un total hors taxes de 37 125 \$ à raison de deux jours par semaine jusqu'au 31 décembre 2024.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

4.2 Résolution 2024-07-189

EMBAUCHE DE MME LISE DUPUIS - TECHNICIENNE COMPTABLE

CONSIDÉRANT la démission de la directrice générale et le fait que le directeur général adjoint va assurer l'intérim durant la période de recrutement du nouveau DG;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lui apporter du soutien pour les opérations comptables et que Mme Dupuis est une ancienne employée à la Trésorerie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix entérine l'embauche de Mme Lise Dupuis en date du 3 juillet comme technicienne comptable selon les conditions salariales conclues avec l'employée.

4.3 Résolution 2024-07-190

EMBAUCHE DE M. BENJAMIN ROUSSEAU – MANŒUVRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le manque de personnel au département des travaux publics

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite compléter l'équipe au travaux publics pour répondre aux besoins

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix entérine l'embauche de Benjamin Rousseau comme Manœuvre au travaux publics

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ↔

4.4 Résolution 2024-07-191

EMBAUCHE DE M. FREDERIK ISABEL – MANŒUVRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le manque de personnel au département des travaux publics

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite compléter l'équipe au travaux publics pour répondre aux besoins

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix entérine l'embauche de Frédérick Isabel comme manœuvre au travaux publics

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ↔

4.5 Résolution 2024-07-192 AUTORISATION DE FORMATION EN ESPACE CLOS

CONSIDÉRANT l'obligation de faire former l'équipe des travaux publics en espace clos le plus rapidement possible afin que chaque membre de l'équipe ainsi qu'un col bleu d'urgence soit prêt à intervenir rapidement et sécuritairement;

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise que les cols bleus suivants soient inscrits le plus rapidement possible à une formation en espaces clos : Alain Bessette, Benjamin Rousseau, Frédérik Isabel et Robert Péloquin.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

4.6 Résolution 2024-07-193

<u>CONFIRMATION À LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU POUR LA GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ</u>

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec oblige les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

ATTENDU la nécessité d'offrir un service de transport en commun pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur- Richelieu ainsi que sur le territoire de diverses municipalités environnantes dites municipalités participantes ;

ATTENDU que les municipalités participantes approuvent annuellement l'offre d'un tel service pour leurs résidents et mandatent par le fait même la Ville de Saint-Jeansur-Richelieu aux fins de l'organisation et la gestion dudit service ;

ATTENDU que les contrats de transport octroyés en janvier 2020 par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu seront échus en juin 2025 et prévoient 2 années d'options ;

ATTENDU que les contrats seront automatiquement renouvelés aux mêmes conditions, à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise l'autre par écrit de son intention de ne pas le voir se renouveler, au moins cent quatre-vingts (180) jours avant son expiration ;

ATTENDU que dans le contexte économique actuel, le renouvellement des contrats coûterait minimum 20% plus cher et que l'application des 2 années d'option demeure la solution la plus économique ;

ATTENDU que lors de la rencontre du 24 novembre 2023, en présence des différentes participantes, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n'a pas mentionné les 2 années d'option de prolongation au contrat ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit connaître la volonté des municipalités participantes de lui confier la gestion du transport adapté pour la prolongation des contrats de transport du 1er janvier 2025 au 30 juin 2027 ;

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale.

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix confirme à la Ville de Saint-Jean-sur- Richelieu son intention de lui confier la gestion du transport adapté à titre d'organisme mandataire, pour une année de prolongation soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix avisera, au moment opportun, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu si elle souhaite lui confier la gestion du transport adapté pour la seconde année d'option.

≈ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ↔

4.7 Résolution 2024-07-194

<u>APPUI – RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE – TAXES POUR LA SURETÉ DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution 2024.04.81, pour la demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sureté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la SQ;

CONSIDÉTANT que les municipalités locales doivent débourser 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT que le taux de taxes de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie la Municipalité d'Upton et demande formellement au gouvernement du Québec une révision de la loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sureté du Québec et de transmettre la présente résolution à la Municipalité d'Upton ainsi qu'aux différentes instances liées.

≈ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ™

4.8 Résolution 2024-07-195

<u>CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU HAUT-RICHELIEU</u>-RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix renouvelle son adhésion annuelle à la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu au coût de 293,19 \$ (taxes incluses).

Poste budgétaire : 02-130-00-494

20 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ CA

4.9 Résolution 2024-07-196

COMPENSATION ANNUELLE – BORNE SÈCHE DU RANG PIR-VIR

CONSIDÉRANT l'entente de compensation conclue entre la Municipalité et les propriétaires du lot sis au 1238, rang Pir-Vir en date du 27 juin 2016 concernant l'installation d'une borne sèche;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit une compensation annuelle d'un montant de 800 \$.

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal appuyée de Pierre Bisaillon, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve le versement de la compensation annuelle de 800 \$ à Mme Nathalie Joyal, propriétaire du lot sis au 1238, rang Pir-Vir en date du 27 juin 2016 concernant l'installation et l'utilisation d'une borne sèche.

Poste budgétaire : 02-220-00-639

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ↔

4.10 Résolution 2024-07-197

ENTENTE DE TRAVAIL – ENTÉRINER L'HORAIRE DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-197 adoptée par le Conseil lors de l'assemblée ordinaire du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que depuis le 10 juillet 2023, et ce pour une période d'un an, l'horaire des bureaux et des travaux publics est le suivant :

| Lundi au jeudi | 8 h à 12 h | 12 h 30 à 16 h 15 |
|----------------|------------|-------------------|
| Vendredi | 8 h à 12 h | Fermé |

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de travail des employés a été modifié en vue de maintenir leur horaire à 35 h/semaine ainsi que de conserver un accès aux services municipaux à 35 h/semaine.

CONSIDÉRANT que la période d'essai est concluante;

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER: **QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix entérine l'horaire des services administratifs et des travaux publics adopté le 4 juillet 2023 sans modification des heures de travail des employés municipaux ni de diminution des heures d'ouverture.

≈ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∝

4.11 Résolution 2024-07-198 DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la correspondance de la directrice générale datée du 8 juin 2024 annonçant sa démission;

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal appuyée de Pierre Bisaillon, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix prend acte de la démission de madame Magali Filocco qui est effective le 8 juin 2024 et que sa dernière journée soit le 5 juillet 2024.

≲ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∝

4.12 Résolution 2024-07-199 Achat d'un véhicule pour l'inspecteur municipal

CONSIDÉRANT que le nombre d'employés a augmenté depuis le début de l'année;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des véhicules personnels des employés peut causer des manquements à la sécurité du personnel et des véhicules eux-mêmes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait prévu au budget un montant pour l'achat d'un véhicule;

CONSIDÉRANT qu'il est de la discrétion des membres du conseil de décider si le budget accordé est pour un véhicule neuf ou d'occasions;

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE les membres du conseil municipal présents accordent un budget de 45 000\$ pour l'achat ou l'achat/ location d'une camionnette.

≈ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∝

4.13 Résolution 2024-07-200 Abrogation de la résolution 2024-06-158

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-100 du mois d'avril, ou le conseil municipal avait octroyé un montant de 300\$ pour le bal des finissant

CONSIDÉRANT que la résolution 2024-06-158 devient un doublon.

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix abroge la résolution 2024-06-158.

5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE

5.1 Résolution 2024-07-201 LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisaillon, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024 dont le montant est de 161 886,96 \$.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

5.2 DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES

Dépôt des rapports des dépenses du mois de décembre autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

5.3 Résolution 2024-07-202 PAIEMENT DES HONORAIRES DE DUNTON-RAINVILLE

CONSIDÉRANT la réception des factures 451370, 451371 et 451372 concernant les honoraires du cabinet Dunton-Rainville pour des avis juridiques pour un montant total taxes comprises de 394,08 \$;

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le paiement des factures 451370, 451371 et 451372 concernant les honoraires du cabinet Dunton-Rainville pour des avis juridiques pour un montant total taxes comprises de 394,08 \$0

≲ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ↔

5.4 Résolution 2024-07-203 PAIEMENT - VÉRONIQUE LUSSIER CPA

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution 2024-04-075 lors de l'assemblée ordinaire du mois de juin afin d'octroyer un mandat à Madame Véronique Lussier CPA;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 2024-102 au montant de 6 674,30 \$ taxes comprises pour la période du 10 au 22 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le paiement des factures 2024-102 pour un montant total de 6 674,30 \$ taxes comprises à Mme Véronique Lussier CPA.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ↔

5.5 Résolution 2024-07-204 PAIEMENT – BEAULIEU ET ASSOCIÉS CPA INC.

CONSIDÉRANT la réception des factures 39029 et 39034 au montant total de 38 424,73 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT que la facture 39029 au montant de 30 980,10 \$ taxes comprises concerne les honoraires pour services professionnels rendus dont préparation budgétaire et audit;

CONSIDÉRANT que la facture 39034 au montant de 7 444,63 \$ taxes comprises concerne les honoraires professionnels pour l'audit de la répartition des coûts d'opérations et d'administration et des dépenses en immobilisations du Comité intermunicipal du Service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix au 31 décembre 2023 et qu'elle sera partagée selon l'entente avec la Municipalité de Saint-Valentin.

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisaillon, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le paiement des factures 39029 et 39034 au montant total de 38 424,73 \$ taxes comprises.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ↔

5.6 Résolution 2024-07-205 <u>PAIEMENT – WSP – PHASE II DU RÉSEAU D'ÉGOUT</u>

CONSIDÉRANT la réception de la facture 20112702 de la firme WSP au montant de 2 012,06 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT que le mandat a donné au moyen de la résolution 2022-12-343 puis que le mandat avait été suspendu par la Municipalité quelques mois;

CONSIDÉRANT que l'arrivée tardive de cette facture est due au fait que la firme WSP a changé de système comptable;

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le paiement de la facture 20112702 de la firme WSP au montant de 2 012,06 \$ taxes comprises pour la mise à jour des plans dans le cadre du prolongement du réseau d'égout sous-vide.

≈ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

5.7 Résolution 2024-07-206 REMBOURSEMENT DE TAXES – MATRICULE 1 792 885 980

CONSIDÉRANT que l'ancien propriétaire du matricule 1 792 885 980 a vendu son bien en 2024 ;

CONSIDÉRANT que suite à cette vente, la Municipalité a reçu en date du 24 mai 2024 un chèque du notaire de 1 048,07 \$ afin d'acquitter les taxes dues sur la propriété;

CONSIDÉRANT la réception d'un paiement de taxes de 524,08 \$ en date du 2 mai 2024, somme comprise dans le versement du 24 mai 2024 du notaire;

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le remboursement de taxes de 524,08 \$ à l'ancien propriétaire du matricule 1 792 885 980.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

5.8 Résolution 2024-07-207

AUTORISATION POUR VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC du Haut-Richelieu, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE les matricules suivants soient retirés de la liste des immeubles présentée au conseil ce jour :

-F2197_69_6525.00_0000 862, rue Principale

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer une entente de reconnaissance de dette, de paiements et de renonciation à la prescription avec les citoyens des matricules mentionnés à l'alinéa précédent;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC du Haut-Richelieu, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente ou qu'une entente ait été signée;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution 2024-07-208 <u>EMBAUCHE D'UN POMPIER A TEMPS PARTIEL</u>

CONSIDÉRANT que nous sommes en pénurie de pompiers à temps partiel au service d'incendie à la suite des départs de pompiers à temps partiel depuis quelques années.

CONSIDÉRANT que nous avons l'obligation de répondre sécuritairement aux interventions avec un nombre suffisant de pompiers afin d'assurer un service adéquat pour nos citoyens.

CONSIDÉRANT que nous avons procédé à un affichage de poste pour avoir des pompiers à temps partiel durant le mois de mai 2024, ce qui nous a permis de recevoir 7 candidatures intéressées à participer au processus d'embauches pour des pompiers.

CONSIDÉRANT que lors du processus d'embauche, il y a eu seulement 4 candidats qui se sont présentés au processus et que nous avons sélectionné 2 candidats qui étaient en mesure de répondre à nos exigences d'embauche (garde externe sur le territoire).

CONSIDÉRANT que le 1^{er} candidat disponible immédiatement répond à tous les critères de l'embauche (formations requis et disponibilités pour notre territoire).

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'embauche de **M. Justin Tremblay** à titre de pompier temps partiel au sein du service d'incendie de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

6.2 Résolution 2024-07-209 RÉPARATION DU VÉHICULE 239

CONSIDÉRANT que le véhicule #239 (autopompe) est passé en inspection annuelle pour le PEP le 12 juin 2024 et qu'une problématique sur la suspension arrière a été dénotée par l'inspecteur M. Rondeau.

CONSIDÉRANT que le véhicule #239 est le véhicule qui répond en 1^{re} alarme sur les toutes les interventions et que le véhicule #339 n'est plus en fonction à la suite de l'inspection annuelle et que le fonctionnement du véhicule #239 devient nécessaire.

CONSIDÉRANT qu'une réparation majeure en urgence sur le système d'ancrages (U-Bolt) a été effectuée le lendemain de l'inspection soit le 13 juin 2024 par le Centre du Camion Gamache et que le garage de réparation nous a fourni une estimation au montant de 3 929,95 \$ plus les taxes pour la réparation de la suspension arrière du véhicule.

CONSIDÉRANT que l'estimation a été présentée et expliquée le 19 juin au comité incendie par le directeur du SSI, R. Demers et que les 2 maires et les 2 conseillers représentants de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de Saint-Valentin étaient présents.

CONSIDÉRANT que le coût de la réparation n'était pas majeur et que la dépense serait imputée dans le budget des opérations du Service pour l'année en cours.

CONSIDÉRANT que le montant de la réparation soit 4 518,46 \$ taxes comprises a été comptabilisé dans la délégation de pouvoir de dépense de la directrice générale.

CONSIDÉRANT que le montant réel de la facture s'élève de 4 393.14\$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le paiement de la facture du Centre du Camion Gamache d'un montant hors taxes de 4 393.14 \$ hors taxes concernant la réparation du camion 239.

≈ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ™

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Résolution 2024-07-210

FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS – FERME L.A. POIRIER

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs terrain vacants a faucher, et que l'inspecteur municipal n'a pas eu le temps de faire le tour du territoire pour les comptabiliser

CONSIDÉRANT que les années précédentes, le coût ne dépassait pas 2 500\$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise un montant maximal de 2 500\$ avant taxes pour procéder au fauchage des terrains vacants.

≲ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∝

7.2 Résolution 2024-07-211 FAUCHAGE DES LEVÉES DE CHEMIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu détient les équipements pour effectuer le fauchage des levées de chemin sous la responsabilité de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le coût fixé par la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu pour l'année 2024 est de 2 459.69 \$;

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisaillon, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu à procéder au fauchage des levées de chemin pour un coût total de 4 919.37 \$ pour deux (2) coupes.

Poste budgétaire : 02-320-00-521

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

7.3 Résolution 2024-07-212 DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSÉS

CONSIDÉRANT QUE les travaux de débroussaillage des fossés et levée de fossés sont requis;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise André Paris Inc. au coût de 170 \$/h (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'octroi du contrat de débroussaillage à l'entreprise André Paris Inc. pour un nombre d'heures approximatif de 30 heures équivalent à un coût de 5 100 \$ hors taxes.

Poste budgétaire : 02-320-00-521

≲ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ↔

8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Résolution 2024-07-213 COMITÉ DE DÉMOLITION – COMPOSITION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un règlement portant le numéro 426-2022 régissant la démolition d'immeubles que l'on retrouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine

culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que l'article 11 du règlement 426-2022, sous la recommandation du conseil, constitue un Comité désigné sous le nom de « *Comité de préservation du patrimoine bâti* », lequel est constitué de trois (3) élus; Marc Chalifoux, Sylvain Hamel et Sébastien Yelle

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désigne les personnes suivantes au poste de membres du Comité : SYLVAIN HAMEL, SÉBASTIEN YELLE, MARC CHALIFOUX

QUE les membres du Comité auront le mandat désigné à l'article 11 du règlement 426-2022.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

9.2 Résolution 2024-07-214 PROJET DE LOTISSEMENT DU LOT 5 985 992 EN TROIS LOTS DISTINCTS

CONSIDÉRANT que la réforme cadastrale déposée et adoptée le 24 mai 2019 a causé des modifications incompréhensibles par plusieurs citoyens;

CONSIDÉRANT que parmi les citoyens de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix un propriétaire s'est retrouvé, sans le savoir, avec trois lots regroupés en un seul, causant certaines irrégularités à la règlementation municipale ainsi qu'aux prévisions de construction sur un lot;

CONSIDÉRANT que l'intention de construire en ayant un seul lot plutôt que trois (3) comme on le retrouvait avant l'entrée en vigueur de la réforme cadastrale, causait certains problèmes;

CONSIDÉRANT que les lots 47-106, 47-107 et 47-108 bénéficiaient des articles 256 et als de la LAU., ayant été créés avant l'entrée en vigueur de la règlementation;

CONSIDÉRANT que selon l'arpenteur géomètre Yves Madore, il est possible de remettre les lots aux mêmes dimensions qu'avant l'entrée en vigueur de la réforme cadastrale, acte légal qui est utilisé régulièrement;

CONSIDÉRANT qu'en autorisant le lotissement présenté, tel que démontré dans les minutes 65800 de Madore, arpenteurs-géomètres, en date du 2024-05-30, les trois lots originaires seraient créés, soient : 6 634 036 de 418 m2, 6 634 037 de 418.1 m2 et le 6 634 038 de 418,1 m2, superficie qui correspondent aux anciens lots mentionnés au quatrième (4^{ième}) CONSIDÉRANT;

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE les membres du conseil municipal présents adoptent la proposition du projet de lotissement du lot 5 985 992 en trois lots distincts (6 634 036, 6 634 037 et 6 634 038) aux dimensions des anciens lots existants avant la réforme cadastrale;

QUE les membres du conseils présents autorisent l'inspecteur municipal à émettre le permis de lotissement pour ces trois (3) lots nouvellement créés.

≲ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ≪

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Résolution 2024-07-215 FORMATION RCR – EMPLOYÉS SAISONNIERS

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère la sécurité de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire offrir une formation continue à ses cinq employés saisonniers;

CONSIDÉRANT que les employés saisonniers sont en contact continuel avec les citoyens;

CONSIDÉRANT que la formation RCR, en ligne, par Secourisme RCR Québec coûte 66,10 \$ avant taxes par personne;

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise la formation en ligne de ses 5 employés saisonniers par Secourisme RCR Québec pour un montant de 330,50 \$ avant taxes.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∝

11.2 Résolution 2024-07-216

AUTORISATION D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR SUPPLÉMENTAIRE ET EXCEPTIONNELLE À LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut offrir un endroit convivial au Refuge ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mettre plus de BBQ et un foyer à la disposition de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la somme de 75 000 \$ a été budgétée pour l'amélioration du Refuge.

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisaillon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise une délégation de pouvoir supplémentaire et exceptionnelle de 3000 \$ à Audrey Stabile pour l'achat de 3 BBQ ainsi qu'un foyer extérieur pour le Refuge de l'Île- port de plaisance.

QUE cette délégation de dépense exceptionnelle est uniquement valide pour le mois de juillet 2024 puisque la coordonnatrice aux loisirs possède déjà une délégation de pouvoir règlementaire de 3 000 \$ par mois.

≈ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∝

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

13.1 Résolution 2024-07-217 <u>AIDE FINANCIÈRE POUR LE LOYER DU CLUB OPTIMISTE</u>

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club optimiste pour une partie des frais de location du local au sous-sol de l'église au montant de 1 200 \$;

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale.

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'octroi d'une aide financière de 1 200 \$ au Club optimiste pour rembourser une partie des frais de location du sous-sol de l'église.

≲ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ↔

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 PV du Comité des loisirs

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 15.1 Résolution 2024-07-218 AIDE FINANCIÈRE À LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE

CONSIDÉRANT la demande de la garde côtière auxiliaire reçu le mois dernier.

CONSIDÉRANT le montant prévu à cet effet est au budget est de 1 000\$

CONSIDÉRANT qu'un montant de 500\$ à déjà été octroyer à la garde côtière auxiliaire au mois de janvier.

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroi un montant de 500\$ supplémentaire à la garde côtière auxiliaire.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce neuvième jour de juillet 2024.

Marc Chalifoux

Directeur général et greffier-trésorier par interim

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

- 19. SUIVI DES DOSSIERS
- 20. PROCHAINE SÉANCE : le 6 août 2024
- 21. CLOTURE DE LA SÉANCE

21.1 Résolution 2024-07-219 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Sébastien Yelle, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 24.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

| Denis Thomas | Marc Chalifoux |
|--------------|--|
| Maire | Directeur général et greffièr-trésorie par interin |
| | , Denis Thomas, maire de la Municipalité de atteste que la signature du présent procès-verba noi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de icipal. |
| | જ્યુલાલ |